

4. *Invite* les membres et membres associés à envisager d'appliquer comme il convient les recommandations figurant dans la Déclaration d'Oulan-Bator, y compris la fourniture d'une aide aux pays en développement sans littoral d'Asie et du Pacifique ;

5. *Invite instamment* les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique à signer et à ratifier dès que possible l'Accord multilatéral sur l'établissement du groupe international de réflexion pour les pays en développement sans littoral en date du 24 septembre 2010, afin de rendre pleinement opérationnel le groupe de réflexion qui a été établi à Oulan-Bator le 27 juillet 2009 ;

6. *Invite* les partenaires de développement à aider les pays en développement sans littoral à favoriser la coopération avec les pays de transit ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) D'aider les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres entités internationales pertinentes, à appliquer les recommandations de la Déclaration d'Oulan-Bator ;

b) De continuer à aider les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres entités internationales pertinentes, dans leurs efforts pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ;

c) De fournir, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes, l'aide nécessaire aux pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique durant l'examen final du Programme d'action d'Almaty<sup>52</sup> prévu pour 2013 ;

d) De faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-neuvième session.

*Cinquième séance plénière  
25 mai 2011*

## **Résolution 67/2**

### **Promouvoir la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie en Asie et dans le Pacifique<sup>49</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Rappelant* le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable,<sup>50</sup> en particulier les parties concernant l'énergie, et la résolution 65/151 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous,

*Rappelant également* ses résolutions 63/6 sur la mise en œuvre de la coopération énergétique interpays pour renforcer la sécurité énergétique en vue du développement durable et élargir l'accès aux services énergétiques dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et 64/3 sur la promotion des énergies renouvelables pour la sécurité énergétique et le développement durable en Asie et dans le Pacifique,

---

<sup>49</sup> Voir les paragraphes 129 à 145, ci-dessus

<sup>50</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, publication des Nations Unies, n° de vente: E.03.II.A.1 et rectificatif), chap I, résolution 2, annexe.

*Prenant note* de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2010),<sup>51</sup> adoptée le 2 octobre 2010 par la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique,

*Reconnaissant* que la sécurité énergétique représente une question de développement essentielle pour tous les pays de la région Asie-Pacifique, en particulier pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

*Reconnaissant également* que près de un milliard d'habitants de la région Asie-Pacifique n'ont pas accès aujourd'hui à des services énergétiques modernes et d'un coût abordable,

*Soulignant* la nécessité d'améliorer l'accès à des ressources énergétiques fiables, d'un coût abordable et écologiquement rationnelles pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Reconnaissant* que la demande d'énergie dans la région Asie-Pacifique augmente plus rapidement que dans les autres régions et qu'elle devrait presque doubler d'ici à 2030, et que les combustibles fossiles devraient demeurer la principale source d'énergie pour répondre à cette demande,

*Constatant avec inquiétude* que l'instabilité des prix du pétrole pourrait compromettre le début de redressement que connaît la région après la crise économique mondiale ainsi que ses perspectives de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*Reconnaissant* le potentiel offert par différentes techniques d'exploitation des énergies nouvelles et renouvelables face aux défis posés par la demande d'énergie non satisfaite,

*Constatant avec satisfaction* l'action menée par le secrétariat de la CESAP pour promouvoir de la coopération énergétique sous-régionale visant à renforcer la sécurité énergétique et le développement durable,

*Se félicitant* des efforts faits par les gouvernements pour promouvoir la coopération régionale et interrégionale en faveur d'une meilleure sécurité énergétique et de l'utilisation durable des ressources énergétiques,

1. *Appelle* tous les membres et membres associés à promouvoir davantage la coopération régionale pour relever les défis posés par la sécurité énergétique et à formuler et mettre en œuvre des politiques énergétiques cohérentes fondées sur l'évaluation détaillée de leur impact environnemental et social ;

2. *Engage* les membres et membres associés, selon les besoins, à prêter l'attention qui convient aux contraintes liées à l'offre, à la gestion de la demande d'énergie et aux conséquences de l'instabilité des prix et des perturbations éventuelles de l'approvisionnement énergétique ;

3. *Appelle* les membres et membres associés à coopérer activement à la mise au point et à l'application de technologies rentables dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables, et à promouvoir la coopération pour accroître l'efficacité énergétique, en particulier, dans le contexte de la coopération Sud-Sud ;

---

<sup>51</sup> E/ESCAP/67/8, chap. I, sect. A.

4. *Encourage* tous les membres et membres associés à mettre en place et à renforcer, aux niveaux national et local, les dispositifs politiques et réglementaires efficaces qui encourageraient les investissements du secteur privé dans les produits énergétiques ;

5. *Encourage également* les membres et membres associés à mobiliser activement le secteur privé pour augmenter les investissements, créer des innovations et en faire le premier partenaire dans la création d'un avenir énergétique durable ;

6. *Invite* les gouvernements, les pays donateurs, les organes et institutions des Nations Unies, les organisations internationales et sous-régionales, les institutions financières internationales et régionales concernées, ainsi que le secteur privé et la société civile, à envisager activement de contribuer à l'application de la présente résolution ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De renforcer le rôle et les capacités du secrétariat de la CESAP dans le domaine de la sécurité énergétique ;

b) D'assurer une coordination efficace avec les autres organes et organismes des Nations Unies, notamment à travers ONU-Énergie, ainsi qu'avec les institutions multilatérales et les organisations sous-régionales, en vue de renforcer les capacités des États membres de la CESAP ;

c) De collaborer efficacement avec les partenaires de développement pour mobiliser le soutien financier et technique nécessaire à la promotion de la coopération régionale pour une plus grande sécurité énergétique ;

d) D'aider les membres et membres associés à résoudre leurs problèmes de sécurité énergétique grâce à : i) l'élaboration conjointe de scénarios concernant la sécurité énergétique ; ii) l'organisation de réunions et de réseaux régionaux visant à promouvoir l'échange des expériences et des informations ;

e) D'organiser en 2013 le Forum Asie-Pacifique de l'énergie au niveau ministériel, afin de discuter des progrès accomplis dans la région Asie-Pacifique dans le règlement des problèmes de sécurité énergétique, aux niveaux de la région, des pays et des ménages, et de faciliter un dialogue permanent entre les États membres pour accroître la sécurité énergétique et œuvrer en faveur d'un développement durable ;

f) De faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière  
25 mai 2011*

**Résolution 67/3**  
**Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique**<sup>52</sup>

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Consciente* que tous les objectifs du Millénaire pour le développement sont intimement liés et se renforcent mutuellement et font par conséquent ressortir la nécessité de chercher à réaliser ces objectifs suivant une approche globale et intégrée, ainsi que la nécessité, pour les membres de la Commission, de poursuivre

---

<sup>52</sup> Voir les paragraphes 129 à 145, ci-dessus